

Règlement d'utilisation de l'aire de pique-nique « Serge et Marcel PADRINES »

L'aire de pique-nique est un espace libre ouvert à tous.

A chacun de le respecter et de le préserver.

Réservations espace repas

En dehors des horaires et restrictions d'accès spécifiés ci-dessous, l'entrée est libre et sans réservation, au premier arrivant. Il ne peut être utilisé plus de tables que le nécessite le nombre de personnes.

► Réservation partielle

Seule la partie « repas » peut se réserver. Il est possible pour les personnes domiciliées à Pézilla La Rivière, exclusivement, de réserver des tables ou pergolas (sur présentation d'un justificatif de domicile).

Les groupes de personnes organisés peuvent réserver auprès du Secrétariat de la Mairie au plus tard une semaine avant la date prévue d'utilisation.

Les pergolas ou tables réservées sont indiquées sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Les usagers ayant réservé doivent laisser libres les pergolas ou tables non réservées.

Les autres usagers, doivent laisser libres les pergolas ou tables réservées.

Pour les réservations, priorité est donnée aux associations du village.

► Réservation totale

Il est possible de réserver la totalité du site pour des événements **exceptionnels** (mariages, baptêmes, etc...). Réservé exclusivement aux personnes domiciliées dans la commune. Réservation 1 mois minimum auprès du secrétariat de Mairie avant la date prévue.

► Lundis de Pâques et de Pentecôte

Les lundis de Pâques et de Pentecôte, la réservation auprès du secrétariat de la Mairie est obligatoire, et ce quel que soit le nombre de personnes.

Abécédaire de l'utilisateur

L'ensemble des équipements est mis à disposition du public. Il vous appartient de le respecter et de le faire respecter.

► **Acceptation** : L'entrée de l'utilisateur sur le site vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

► **Accès** : L'accès libre à l'aire de pique-nique est autorisé de 8h à 21h. Seules les personnes ayant effectué une demande de réservation de l'espace repas (tables, pergolas) sont autorisées de 21h à minuit. L'utilisation de l'aire de pique-nique est interdite entre minuit et 8h. L'accès aux véhicules à moteurs est interdit.

► **Animaux** : Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont interdits.

► **Boulodrome** : Les jeux de boules doivent se pratiquer exclusivement sur l'espace réservé à cet effet.

► **Bruit** : Les usagers doivent veiller à préserver la quiétude du voisinage. **Les nuisances sonores ne doivent pas dépasser les limites réglementaires autorisées. La musique ou toute autre nuisance sonore est interdite le soir à compter de 21h.**

► **Eau** : L'eau du bac situé devant les sanitaires, et l'eau des robinets à proximité des foyers est potable. La baignade dans le bassin et les cours d'eau longeant le site est interdite.

► **Eclairage** : Une télécommande pour l'éclairage devra être récupérée la veille de la manifestation **ou le vendredi avant Midi pour le week-end et remise dans la boîte aux lettres de la Mairie après utilisation. Un chèque de caution de 50 € sera demandé à la remise de la télécommande.**

► **Enfants** : La surveillance des enfants mineurs relève de la responsabilité des parents sur la totalité du site. L'utilisation de l'espace jeux d'enfants se fait dans le respect des règles prescrites sur les panneaux prévus à cet effet.

► **Feux** : Les grillades ne sont autorisées que dans les foyers prévus à cet effet. La végétation aux alentours devra être préservée.

► **Observations** : Toutes dégradations ou anomalies constatées avant, pendant ou après utilisation devront être signalées au Secrétariat de la Mairie, ou à l'élue de permanence le week-end.

► **Plantations** : Les usagers respecteront les espaces verts ainsi que les diverses plantations.

► **Propreté** : A leur départ, les usagers doivent laisser les lieux utilisés propres. Il appartient aux usagers de prévoir des sacs poubelles qui seront ensuite déposés dans les containers prévus à cet effet.

► **Responsabilité** : La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir dans cette aire. Le non-respect du présent règlement, expose son auteur à d'éventuelles poursuites et au remboursement des frais occasionnés par toutes les dégradations.

Le présent règlement sera remis à toute personne qui effectuera une réservation en Mairie et affiché à l'aire de pique-nique.

Nom des pergolas : **La Berne, Las Hortes, Las Gourgues, Al Riberal, La Plane, Los Siures.**

Fait en double exemplaires le

Pézilla-la-Rivière, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.